



Transfert du contrat de liquidité à la société de Bourse Gilbert Dupont

Titre concerné : I.CERAM (ISIN : FR0011511971)

Marché concerné : Euronext Growth

La société I.CERAM annonce avoir conclu le 14 décembre 2018 un nouveau contrat de liquidité avec la société de Bourse GILBERT DUPONT conforme à la charte Amafi qui prendra effet le 18 février 2019 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l’Autorité des Marchés Financiers n° 2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise¹.

Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec MIDCAP PARTNERS

Les sociétés I.CERAM et MIDCAP PARTNERS ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 19 décembre 2014. Cette résiliation a pris effet le 15 février 2019 au soir.

A cette date du 15 février 2019 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 20 702 titres
- 68 489,13 € en espèces.

Il est rappelé que lors du bilan annuel du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 24 604 titres
- 54 465,83 € en espèces

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec GILBERT DUPONT, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 20 702 titres transférés de l’ancien contrat de liquidité
- 68 489,13 € en espèces de l’ancien contrat de liquidité

*Toutes les informations sur www.iceram.fr
I.CERAM est éligible aux dispositifs PEA et PEA – PME*

A propos d'I.CERAM :

Créée en 2005 à Limoges, la société I.CERAM conçoit, fabrique et commercialise des implants orthopédiques innovants (10 brevets internationaux) et des implants en céramique offrant une biocompatibilité unique. S'appuyant sur son savoir-faire et une expérience de plus de 30 ans de ses dirigeants, la société a décidé d'accélérer fortement son développement sur les biocéramiques. I.CERAM est labellisée « entreprise innovante », certifiée ISO 13485 et bénéficie du marquage CE. Fort de 46 salariés et d'un outil de production à la pointe de la technologie, I.CERAM bénéficie d'un très fort potentiel de développement. La société s'est cotée sur Euronext Growth depuis 2014. ISIN : FRO011511971 – ALICR

Contacts :



Relations investisseurs

André Kérisit
Tél : +33 (0)5 55 69 12 12
finances@iceram.fr



Communication financière

Solène Kennis
Tel : +33 (0)1 75 77 54 65
skennis@aelium.fr

¹ Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée.
- A l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier :
 - Si l'Émetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions.

Résiliation du contrat :

- Par l'Émetteur, à tout moment, avec préavis de 3 mois, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'Animateur, avec un préavis de 30 jours.
- Le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 10 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d'accord sur les suites à donner au Contrat.
- Par l'Animateur lorsque le contrat de Liquidity Provider qui lie l'Animateur à Euronext Paris est résilié.